

COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PERON
DU 5 JUIN 2003

Etaient présents : ARMAND Christian, Maire, Président de la séance
Mrs MOUTTON, PERAY, COLLET, Adjoints,
Mmes BLANC, LEANDRE, ROLLI, Mrs. CARETTI, COLLIGNON, COLLOMBET,
DAVIS, GIGI, GIROD, LEVRIER, ZAMORA.

Absents excusés : Mme LEMAITRE (pouvoir à M. COLLIGNON), Mrs.CACHET (pouvoir à Mme ROLLI), MARTINEK (pouvoir à M. PERAY).

Absent : M. RABILLER

Ouverture de la Séance à 20 H.

1. Election du secrétaire de séance / Mme Léandre est élue

2. Le compte rendu du CM du 6 MAI 2003 est approuvé.

3. DELIBERATIONS :

3.1 Aménagement et extension du centre village :

Conventions de prestations de service pour VRD, Etudes d'impact, Note d'incidence

« Loi sur l'eau ».

Monsieur Le Maire expose :

Dans le cadre du développement du centre village, et pour étayer la future concertation avec la population, le Conseil Municipal a décidé d'engager les études devant permettre dévaluer la faisabilité urbaine, technique, juridique et financière de l'opération.

A ce titre, le pilotage et le montage de l'opération ont été confiés à la SEDA, les réflexions sur l'urbanisme et l'architecture aux cabinets SARTORI et VAN DEN DRIESSHE.

Les études de faisabilité doivent à présent s'appuyer sur des données techniques qui comprennent :

- la réalisation d'un lever topographique comprenant le relevé des réseaux existants ;
- la réalisation de l'étude d'impact du projet sur l'environnement ;
- l'étude technique du projet d'aménagement, des équipements et dessertes à créer pour viabiliser la zone et assurer une bonne insertion du projet dans l'environnement. Cette étude devra être précisée par une description et une estimation sommaire du coût de l'ensemble des travaux : VRD (Voiries et Réseaux Divers), espaces libres... ;
- la rédaction de la notice d'incidence « Loi sur l'eau ».

Une consultation de géomètres et de bureaux d'études a été organisée par la SEDA qui a établi un rapport d'analyse des propositions reçues. Il est proposé au Conseil Municipal, pour mener à bien ces missions, de retenir les bureaux suivants :

➤ **Géomètre :**

Elaboration d'un plan topographique au 1/500 avec lever des réseaux existants et report des données cadastrales : Cabinet DUCRET – GROS pour un montant de 2.231,00 €HT

➤ **Bureau d'études d'Impact :**

Réalisation d'une étude d'impact : BE SAGE pour un montant de 5.575,00 €HT

➤ **Bureau d'études VRD (Voiries et Réseaux Divers) :**

Description et estimation sommaire du coût de l'ensemble des travaux : VRD (Voiries et Réseaux Divers), espaces libres... : Cabinet DUPONT BERNARD pour un montant de 5.545,00 €HT

➤ **Bureau d'études « Loi sur l'eau » :**

Rédaction de la notice d'incidence « Loi sur l'eau » dans le cadre d'une déclaration : BE AIN GEOTECHNIQUE pour un montant de 1.920,00 €HT

Ces études seront complétées ultérieurement d'une étude géotechnique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

- De retenir les bureaux suivants :

- lever topographique	Cabinet DUCRET – GROS	pour un montant de	2.231,00 €HT
- étude d'impact	BE SAGE	pour un montant de	5.575,00 €HT
- estimation des VRD	Cabinet DUPONT BERNARD	pour un montant de	5.545,00 €HT
- note d'incidence « Loi sur l'eau »	BE AIN GEOTECHNIQUE	pour un montant de	1.920,00 €HT

- D'engager les missions décrites ci-dessus

- D'autoriser le Maire à signer les conventions à intervenir et à prendre toute décision concernant l'exécution ou le règlement des missions pré-citées.

Acceptée à l'unanimité.

3.2 Acquisition d'un terrain « Sous-Péron » appartenant aux consorts Duparc.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents, qu'il y aurait lieu, afin de faciliter l'installation d'un paysagiste-pépiniériste au lieudit « Sous-Péron », d'acquérir la parcelle cadastrée section C n° 797 appartenant aux consorts DUPARC.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- ACCEPTE d'acquérir la parcelle cadastrée section C N° 797, d'une superficie cadastrale de 1868 m², appartenant aux consorts DUPARC au prix de 7,62 € le m², soit pour un montant de 14 234,16 €.
- AUTORISE le Maire ,ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer l'acte notarié à intervenir et toutes pièces s'y rapportant.
- DIT que le montant de la dépense est prévu au Budget 2003 opération n°5.

Acceptée à l'unanimité.

3.3. Approbation du projet de programme d'actions du programme local de l'Habitat (PLH).

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 28 mars 2000, le Conseil Communautaire a donné son accord pour l'élaboration du Programme Local de l'Habitat à l'échelle du territoire communautaire et sa mise en œuvre, conformément aux statuts de la Communauté de Communes.

L'objectif du PLH :

Il s'agit d'un outil de définition et de pilotage d'une politique de l'habitat d'une durée de 5 ans, pour permettre une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements sur un territoire donné.

Le suivi et le pilotage de l'élaboration du PLH :

En date du 26 septembre 2000, le Conseil Communautaire a arrêté la constitution d'un comité de pilotage rassemblant les représentants de la Communauté de Communes du Pays de Gex, de l'Etat, du Conseil Général de l'Ain et de l'ADIL 01.

De même, par délibération en date du 30 janvier 2001, le Conseil Communautaire, suite à une procédure de marché négocié, a choisi de confier l'étude d'élaboration du PLH à un bureau d'études

spécialisé, à savoir le cabinet GTC Guy Taïeb. Le bureau d'études a donc accompagné le comité de pilotage et la Communauté de Communes dans la réalisation du diagnostic, des objectifs et du programme d'actions et de ses moyens.

Le diagnostic et les orientations stratégiques :

Le diagnostic élaboré au cours de l'année 2001 a fait l'objet d'une journée d'échanges sous la forme d'un séminaire, le 10 octobre 2001. Ce séminaire qui rassemblait l'ensemble des acteurs publics et privés, intervenant dans la politique de l'habitat a permis de définir les orientations stratégiques et de proposer un scénario de développement sur lequel s'appuie le programme d'actions.

Le scénario de développement choisi par le Comité de Pilotage, du 14 décembre 2001, repose sur une hypothèse de croissance démographique de 1,8 % /an. Il en découle un besoin annuel de 700 logements dont 130 logements sociaux.

Le programme d'actions : (cf. document annexé)

Ce programme d'actions constitue la mise en œuvre des orientations stratégiques de la politique de l'habitat à conduire dans le Pays de Gex. Il a fait l'objet de nombreux échanges et de discussions dans différentes assemblées. En effet, il a été présenté la première fois en comité de pilotage le 1^{er} mars 2002, puis en comité de pilotage et en commission aménagement, le 28 août 2002, en Conseil des Maires, le 17 octobre et en Conseil Communautaire au mois de Novembre 2002. Enfin, il a fait l'objet, suite au vote du budget primitif de la Communauté de Communes, d'un avis favorable du comité de pilotage et de la commission aménagement, le 11 mars 2003.

Au total, neuf actions constituent la mise en œuvre du PLH sur la durée du programme pour un montant de 2 260 000 €. Les orientations budgétaires de la Communauté de Communes du Pays de Gex, débattues en décembre 2002, ont retenu un budget prévisionnel sur 5 ans de 1 760 000 € soit 352 000 € par an pour une mise en œuvre, à compter de janvier 2004.

- Action n°1 : Programmation en logements : répondre à l'ampleur des besoins actuels et futurs
- Action n°2 : Renforcement de la coopération entre le Pays de Gex et le Canton de Genève dans le domaine de l'habitat
- Action n°3 : Aide à la relance de l'offre en logement social (130 par an)
- Action n°4 : Aide à la relance de l'offre privée (cette action ne sera pas mise en œuvre)
- Action n°5 : Politique foncière : évaluation du foncier mobilisable et réflexion sur l'opportunité d'un organisme de portage foncier
- Action n°6 : Réponses aux besoins des ménages les plus fragiles : assurer les équilibres de peuplement
- Action n°7 : Démarche qualité
- Action n°8 : Cohérence territoriale : adapter les documents d'urbanisme
- Action n°9 : Un outil transversal : dispositif d'animation, de suivi et d'évaluation de la politique du logement.

A titre d'information, le détail du diagnostic, des orientations stratégiques et du projet de programme d'actions ont été remis à chaque commune. Il est également annexé à cette délibération, le projet résumé des actions.

La procédure de validation :

La Communauté de Communes, après avoir délibéré le 24 avril 2003 pour arrêter le projet de PLH, demande à chaque commune de se prononcer sur le projet de PLH. Si des observations sont formulées par les communes dans un délai de trois mois, la Communauté de Communes devra examiner les observations exprimées. Ensuite, une nouvelle délibération sur le projet devra être prise par la Communauté de Communes en fonction des observations qui auront été retenues ou pas. Ensuite, le PLH devra recueillir l'avis du Comité Départemental de l'Habitat (septembre 2003) et faire l'objet d'une nouvelle délibération de la Communauté de Communes qui arrêtera le programme du

PLH pour une durée de cinq ans et qui signera une convention de mise en œuvre avec l'Etat. Par ailleurs, le PLH doit faire l'objet d'une évaluation annuelle et si besoin, il pourra faire l'objet d'une révision pour l'adapter au contexte socio-économique local.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le diagnostic, les orientations stratégiques et le projet de programme d'actions du PLH, tel qu'annexé, ainsi que les modalités de mise en œuvre des actions du PLH.

Acceptée à l'unanimité.

3.4. Renouveaulement de classement de l'Office de Tourisme de Collonges et sa région :

Monsieur le maire fait part à l'assemblée du courrier du président de l'Office de Tourisme de Collonges et sa Région pour un renouvellement de classement de l'OT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- DECIDE de classer l'Office de Tourisme de Collonges et sa région en catégorie 1 étoile.
- DECIDE de lui confier l'accueil, l'information des touristes ainsi que la promotion et l'animation touristiques.
- AUTORISE le Maire, à signer la convention à intervenir.

Acceptée à l'unanimité.

3.5. Contrat de maintenance pour le logiciel de la bibliothèque (Microbib).

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il y aurait lieu de renouveler le contrat de maintenance pour le logiciel de la Bibliothèque avec la « SARL MICROBIB » d'Epargnes (Charente-Maritime) pour un montant annuel de 352 € HT.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- ACCEPTE le contrat de maintenance avec la « SARL MICROBIB » tel que présenté, pour un montant annuel de 352 € HT.
- AUTORISE le Maire ,ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer ledit contrat qui prendra effet au 1^{er} juillet 2003 pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction ne pouvant excéder 3 ans.

Acceptée à l'unanimité.

3.6 Contrat de maintenance pour le Skate Park avec « FUNRAMP » :

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents leur volonté de faire contrôler et d'entretenir les équipements du skate park et présente un contrat de maintenance avec l'entreprise FUNRAMP de Dardilly pour un montant annuel de 1900 € HT.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- ACCEPTE le contrat de maintenance avec FUNRAMP tel que présenté, pour un montant de 1900 € HT pour une durée de 3 ans + 2 ans avec forfait changement total des pistes durant la 4^{ème} et 5^{ème} année et possibilité pour la commune d'arrêter le contrat à la fin de la 3^{ème} année.
- AUTORISE le Maire ,ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer ledit contrat valable à compter de la date de signature du contrat.

Acceptée à l'unanimité.

3.7 Demande de DGE pour Aménagement de la place St Antoine 1^{ère} tranche :

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents le souhait de la municipalité de réaliser les travaux d'aménagement de la place St Antoine, des abords de la mairie, d'un carrefour et de la Grand'rue qui ont été estimés à **417 461,50 € HT**, et dit qu'il y aurait lieu de solliciter deux subventions pour les exercices 2003 et 2004 au titre de la **DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT**, afin d'aider au financement des opérations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- sollicite l'octroi de subventions au titre de la **DGE** :

***pour l'exercice 2003**

concernant les phases n°1 et n°2 : aménagement de la place St Antoine et les Abords de la mairie pour un montant estimatif de **326 973 € HT**.

***pour l'exercice 2004**

concernant la phase n°3 : aménagement d'un carrefour et de la Grand'rue pour un montant estimatif de **93 698,50 € HT**

- Dit que les phases n°1 et n° 2 des travaux seront financés au budget 2003 et que la phase n°3 sera prévue au budget 2004.

Acceptée à l'unanimité.

3.8. Validation des objectifs du « contrat de rivières » :

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que dans le cadre du « contrat de rivières » engagé en partenariat avec la Communauté de Communes, le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable demande que chacun des maîtres d'ouvrage signataires valident les objectifs du contrat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- DECIDE de réaliser les opérations, définies en annexe, dans les conditions prévues au contrat pendant sa durée et en respectant le calendrier prévisionnel,
- ACCEPTE de transmettre à la communauté de communes toute information relative aux opérations prévues au contrat et aux opérations non prévues mais affectant néanmoins les objectifs ou le déroulement du contrat.
- ACCEPTE de participer aux instances de suivi et de mise en œuvre du contrat.
- AUTORISE M. le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint, à signer toutes les pièces relatives à ce contrat.
- DIT que la commune s'engagera financièrement qu'à hauteur des sommes restant à sa charge, au vu des taux de subventions actuels. Si les taux devaient diminuer fortement, de nouveaux financements extérieurs devraient être sollicités ou des économies réalisées

Acceptée à l'unanimité.

4. DOSSIERS DIVERS /

4.1 .P.L.U.

*les Comptes rendus des 7 avril et du 24 avril 2003 sont approuvés sans remarque particulière.

*la présentation de la Synthèse du Diagnostic n'appelle pas de remarque. Une réunion publique pour la présentation du Diagnostic aura lieu le 1^{er} juillet à 20 h 30 à Champ fontaine, et une lettre d'information n°2 sera distribuée avec le Petit Péronnais.

4.2. Recours contre décisions du Tribunal Administratif :

*Concernant la requête 0202797 (contre la déclaration de travaux sur la propriété Dimcovski du 26 novembre 2001) présentée M. Blanc Régis et Melle Banderier, M. le Maire rappelle que le Tribunal Administratif a décidé d'annuler la DT.

Le conseil municipal décide à l'unanimité **de ne pas utiliser son droit de recours contre la décision d'annulation de la DT.**

*Suite à la décision du tribunal administratif d'annuler le POS de 2001, et suite au devis de Maître Majerowicz le conseil municipal devra décider par délibération d'engager une procédure contre le tribunal administratif et contre l'Etat (ministère de la justice) pour obtenir réparation des frais engagés pour le POS 2001.

4.3. Aménagement place St Antoine :

*Résultat de l'appel d'offres :

- 4 entreprises ont répondu, elles sont toutes en dessous de l'estimation, l'appel d'offres est donc fructueux ; M. Ducret doit présenter pour le 10 juin une analyse des offres afin que la commission puisse faire son choix définitif.

*Déplacement du monument aux morts :

M. le Maire donne lecture d'une pétition signée par 6 présidents (es) d'associations de la commune et de M. Maurice Clerc, ancien Maire, demandant que le monument aux morts ne soit pas ramené vers l'Eglise mais plutôt vers les jeux d'enfants.

M. le Maire donne lecture d'un projet de réponse, approuvé à l'unanimité par les conseillers expliquant pourquoi le monument se déplacera comme prévu dans le projet. La population est invitée par le biais du Petit Péronnais à découvrir ce projet à la mairie.

4.4. Résultats des analyses de l'eau.

Résultat des prélèvements faits en mairie et au puits de Greny : eau conforme aux critères bactériologiques de potabilité.

4.5. Résultat provisoire de la Commission nationale d'Equipement commercial (CNEC) pour Ecomarché

M. le Maire donne le résultat des dossiers qu'il a défendus devant la CNEC le 20 mai à Paris : Avis favorables (arrivés par fax à la préfecture) pour l'Ecomarché et pour la station d'essence et de lavage. L'avis officiel doit arrivé au plus tard 2 mois après le passage devant la commission.

4.6 Travaux auberge.

La couverture est en cours de finition.

5. COMPTES-RENDUS

5.1. Commissions communales et réunions maire et adjoints :

5.1.1.- Permis de construire (M. Peray)

Présentation des demandes vues par la commission :

*réunion du 19 mai 2003 :

- Cirec, Permis de démolir, concernant villas rue de Paruthiol. Avis favorable.
- M. Merrant, DT pour clôture, chemin des contamines. Avis défavorable.
- M. Mermillon, DT pour abri de jardin, Les Vergers de Logras. Avis favorable.
- M. Collet Maxime, DT pour véranda non fermée, chemin de la Chapelle. Avis favorable.
- M. Dhoury, PC pour Auvent en bois, chemin de Panferet. Avis favorable.
- M. Peney-Girard, PC pour villa, chemin de la Fin à Greny. A revoir.
- M. Carra, PC pour transformation en 3 logements d'un Bt existant. Avis favorable.
- M. Gallard, PC pour Villa, loti. Les Genevray. Avis favorable.
- M. Engen, PC modificatif, pour divers concernant villa « Lot du Clôt du four à pain ». Avis favorable .

*Réunion du 2 juin

- M. Nicod P. , Permis de démolir d'un abri, route de St Jean, Avis favorable.
- Ent. FAMY, demande d'autorisation pour poursuite du remblaiement de la carrière de Greny. Avis favorable.
- M. Jacques JC, DT pour balcon rue du Marquisat. Avis favorable.
- M. Bugnet C., DT pour Auvent en bois, route de la Combe. Avis favorable.
- Commune de Péron, DT pour abri pour la Sté de Pétanque, route de Pougny. Avis Favorable.
- M. Girod JP, PC Modificatif pour Bâtiment route de Pougny (implantation, façades, hauteur, bureaux en appt). Avis favorable sous conditions.
- M. Girod JP, PC pour 11 garages, route de Pougny. Présentation du projet aux conseillers présents. Avis défavorable à l'unanimité.
- M. Peney-Girard, pour villa à Greny, chemin de la Fin. Avis favorable sous réserve.
- M. Chevassus C, PC pour villa, chemin des Ravières à Feigères. Avis favorable.
- JP Auto, PC modificatif pour abri compresseur, zone de Pré Munny. Avis favorable.

*M. le Maire donne lecture d'un Courrier de M. et Mme Wuilay concernant la construction des « Jardins de Péron ».

Le projet de réponse proposé est accepté par les conseillers présents.

5.1.2 Relations écoles (M Collet) réunion pour la cantine du 4 juin.

Le prix du ticket repas passera à 4,50 € à la rentrée de septembre pour les enfants.

Le déficit continu à diminuer.

5.1.3. Forêt-Agriculture (M. Collet) réunion pour l'aménagement foncier du 27 mai.

Suite à l'enquête, le périmètre d'étude a été accepté comme présenté, une lettre de réponse sera faite pour toutes les remarques notées lors de l'enquête publique.

5.2.Commissions intercommunales :

5.2.1 - Conseil Communautaire (M. Moutton).

Le schéma commercial du pays de Gex a été accepté. Il donne 1500 m² de surface alimentaire sur le bassin de vie de Collonges, et 1000 m² à l'équipement de la maison.

5.2.2 - Développement économique

Compte rendu de la réunion du 14 mai par M. Davis.

5.2.3 – Déchets

Compte rendu de la Réunion du 13 mai par M. Collignon.

Le projet de route pour rejoindre Baraty avance moins vite que le projet de compostage : affaire à suivre très attentivement.

5.2.4.- Syndicat du Haut Bugey

Compte rendu de la réunion du 17 mai par M. Caretti.

6 – COURRIER

Lettre de M. Devesa concernant le devenir de son appartement, le conseil à l'unanimité refuse les propositions de celui-ci.

SEANCE LEVEE A 00 H 15

LA PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
AURA LIEU LE LUNDI 30 JUIN A 20 H.
POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2002
(concerne la Commune, et Pré-Munny)

COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PERON
DU 30 JUIN 2003

Etaient présents : ARMAND Christian, Maire, Président de la séance
M. COLLET, Adjoint,
Mmes BLANC, LEANDRE, LEMAITRE, Mrs. COLLIGNON, COLLOMBET, GIGI,
GIROD, LEVRIER, MARTINEK, ZAMORA.

Absents excusés : Mme ROLLI (pouvoir à M. Girod) Mrs.CARETTI (pouvoir à M. Martinek)
PERAY (pouvoir à M. Armand), DAVIS, MOUTTON.

Absents : Mrs. CACHET, RABILLER,

Ouverture de la Séance à 20 H.

1. Election du secrétaire de séance / Mme BLANC est élue

2 - COMPTE ADMINISTRATIF 2002 DE LA COMMUNE

Il est procédé à l'élection d'un président de séance pour le vote du compte administratif :
M. est élu à l'unanimité.

Présentation du Compte Administratif 2002 (Budget principal) par le Maire.
(voir documents en annexe n°1)

Le Maire se retire ensuite pour laisser délibérer le Conseil Municipal

Le Compte administratif 2002 est approuvé à l'unanimité.

2.1. Affectation définitive du résultat 2002 pour budget principal

Le Maire donne lecture du compte administratif 2002 du budget principal :

Fonctionnement (en euros) :

Titres de recettes émis	1 096 879,03
Mandats de dépenses émis	- 713 585,88

	(+) 383 293,15
Excéd.fonctionnement.01 reporté	+ 15 244,90

Résultat fonct. 2002 à affecter (+) 398 538,05

Investissement (en euros) :

Titres de recettes émis :	1 529 827,34
Mandats de dépenses émis :	- 393 689,50

besoin de financement :	(+) 1 136 137,84
Déficit. Investis. 01 reporté	(-) 193 356,19

besoin de financement invest.	(+) 942 781,65 (Excédent) art. 001 "recettes"
Restes à réaliser dépenses	+ (-) 1 236 767
" " recettes	(+) 78 270

besoin de financement réel	(-) 215 715,35

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,
 Au vu du compte de gestion 2002 du receveur municipal, et après approbation du compte administratif 2002 présenté par le maire.

- Décide d'affecter **par décision modificative** au budget primitif 2003 l'excédent de fonctionnement 2002 (398 538,05 €) comme suit :

1° en recettes d'investissement au compte 1068 "Réserves - Excédent de fonctionnement capitalisé" : 383 538,05 €.

dont 215 715,35 € correspondant au besoin de financement réel d'investissement

dont 167 822,70 € en réserves,

2° en recette de fonctionnement au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » le solde, soit 15000 €.

- Décide d'inscrire les modifications suivantes au BP 2003 :

FONCTIONNEMENT				
			RECETTES	DEPENSES
	ARTICLE	INTITULE	SOMMES	SOMMES
	002	Excédent de fonctionnement 02	15 000	
	022	Dépenses imprévues		15 000
INVESTISSEMENT				
			RECETTES	DEPENSES
Op	ARTICLE	INTITULE	SOMMES	SOMMES
	001	Excédent d'invest. 02 reporté	942 781,65	
	1068	Excédent fonct.02 affecté	383 538,05	
21	1641	Emprunt en euros	-97 694,00	
34	1641	Emprunt en euros	-21 184,00	
5	1641	Emprunt en euros	-39 944,70	
37	2312	Travaux forestiers		+ 9 000,00
		Restes à réaliser		
34	1323	Fruitière de Péron	55 000,00	
37	1321	Travaux forestiers	20 000,00	
42	1323	Eclairage public ZA	257,00	
42	1328	" "	2 062,00	
47	1321	Signalétique	951,00	
ONI	21318	Autres bâtiments publics		65 000,00
	21568	Autre mat. et out.d'incendie		674,00
	21578	Autre mat.et outil.de voirie		729,00
	2313	Constructions		68 576,00
	2315	Inst.mat.et outil techniques.		4 310,00
2	2312	Aménagement cimetièrre		14,00
21	2315	Aménagement cœur du village		1 709,00
32	2318	Espace Jeunes		2,00
33	2313	Extension mairie		798,00
34	2313	Fruitière de Péron		982 850,00
37	2312	Travaux forestiers		60 062,00

4	2315	Travaux de voirie		9 338,00
40	2112	Elargissement rte de chanvière		7 585,00
40	2315	Elargissement rte de chanvière		2 615,00
42	21538	Eclairage public ZA		2 744,00
43	2031	Aménagement rte de Lyon		1 109,00
44	2313	Aménagement/Maison Ste		10 478,00
5	2111	Réserve foncière		18 174,00

Approuvé à l'unanimité.

3 – COMPTE ADMINISTRATIF 2002 DE LA ZONE DE PRE MUNNY

M. le Maire présente le Compte Administratif 2002.

(voir documents en annexe n°2).

Le Maire se retire ensuite pour laisser délibérer le Conseil Municipal.

Le Compte administratif 2002 est approuvé à l'unanimité.

3.1. Affectation définitive du résultat 2002 pour budget annexe « Zone de Pré Munny »

Le Maire donne lecture du compte administratif 2002 du budget primitif annexe de la « Zone d'Activités Pré- Munny » :

Fonctionnement :

Titres de recettes émis	146 778,25
Mandats de dépenses émis	- 146 778,25

0

Excéd.fonctionnement.01 reporté	+ 0
---------------------------------	-----

Résultat fonct. 02 à affecter 0

Investissement :

Mandats de dépenses émis	146 778,25
Titres de recettes émis :	0

besoin de financement : **(-) 146 778,25 (Déficit) art.001 « Dépenses »**

Excédent invest.01 reporté	(+) 133 994,26
----------------------------	----------------

Restes à réaliser dépenses	+ (-) 0
----------------------------	---------

" " recettes	- (+) 0
--------------	---------

besoin de financement réel (-) 12 783,99

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

Au vu du compte de gestion 2002 du Receveur Municipal, et après approbation du Compte Administratif 2002 du budget annexe de la Zone Artisanale Pré Munny présenté par le maire :

- Décide d'affecter au budget annexe primitif 2003 de la ZA Pré Munny le déficit d'investissement 2002 (12 783.99 €.) comme suit :
 - en dépenses d'investissement au compte 001 « solde d'exécution N-1" : 12 783.99 €.
- Décide d'inscrire les modifications suivantes au budget primitif 2003 ZA Pré-Munny :

Fonctionnement		Dépenses	Recettes
Article	Intitulé	Sommes	Sommes
001	Déficit invest.02 reporté	12 783,99	
16874	Remb.avance Commune	-12 783,99	

Approuvé à l'unanimité.

4 ACHAT D'UN UNIMOG

Suite à l'appel d'offres pour marché avec mise en concurrence simplifiée lancé le 15 mai 2003 pour l'acquisition d'un véhicule de voirie 4 X 4 avec saleuse et divers équipements, Le Maire présente à l'assemblée le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 10 juin 2003 qui propose de retenir le garage CASSANI-DUBOIS, concessionnaire MERCEDES-BENZ, dont le siège est à Pontarlier (Doubs).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- ENTERINE la décision de la commission d'appel d'offres du 10 juin 2003 et accepte de retenir le garage CASSANI-DUBOIS pour l'achat d'un UNIMOG avec saleuse et divers équipements pour un montant de 124 996,65 € HT soit 149 496 € TTC.
- ACCEPTE la reprise de l'ancien Unimog pour un montant de 26 000 €.
- AUTORISE le Maire ,ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer ledit marché, toutes pièces s'y rapportant, et les avenants éventuels à intervenir.
- DIT que le montant de la dépense a été prévu au budget primitif 2003 (O.N.I).

Approuvé à la majorité, 3 voix contre : Mme Lemaître, Mrs. Collombet, Collignon.

5. INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION SUR CERTAINES ZONE DU POS APPROUVE LE 14 OCTOBRE 1992

VU l'article R 211.1 du code de l'urbanisme.

VU la révision du Plan d'occupation des sols approuvée par délibération du 13 février 2001,

VU la délibération du 6 septembre 2001 instaurant le droit de préemption sur certaines zones de la commune.

VU le jugement du Tribunal Administratif de Lyon en date du 15 avril 2003 annulant la délibération du 13 février 2001.

CONSIDERANT que c'est le POS approuvé le 14 octobre 1992 qui s'applique depuis le 23 avril 2003, date de réception de la décision juridictionnelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- DECIDE d'annuler la délibération du 6 septembre 2001.
- DECIDE d'instaurer le Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines et sur les zones d'urbanisation future du plan d'occupation des sols de la commune approuvé le 14 octobre 1992 qui sont les suivantes :

*UA

*UB, UBa, UBb, UBc,

*1NA, 1NAt, 1NAx,

*2NA

Approuvé à l'unanimité.

6. CONVENTION POUR LOCATION D'UNE LICENCE IV.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 16 janvier dernier concernant l'acquisition par la commune de Péron de la licence IV de débits de boissons de M. et Mme CIAMPI en vue de sa revente ou de sa mise en location.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- DECIDE de louer à la SARL TREZ-SPORT, dont le siège est à Greny-Péron, représentée par M. Guioton Alain, une licence IV de débit de boissons au prix de 100 € par mois.
- AUTORISE le Maire ,ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer la convention de location à intervenir et toutes pièces s'y rapportant.
- DIT que cette licence pourra être vendue à tout moment à la demande de la SARL TREZ-SPORT à son coût réel d'acquisition.

Approuvé à l'unanimité.

7. MARCHE AVEC S.A.E.V. POUR TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE ST ANTOINE.

Suite à l'appel d'offres lancé le 14 avril 2003 pour des travaux d'aménagement de la place St Antoine, des abords de la mairie, et de la Grand'rue, Le Maire présente à l'assemblée le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 10 juin 2003 qui propose de retenir l'entreprise S.A.E.V. de Sillingy 74330, pour un marché de 338 425 € HT soit 404 756,30 € TTC.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- ENTERINE la décision de la commission d'appel d'offres du 10 juin 2003 et accepte de retenir l'entreprise S.A.E.V. de Sillingy 74330, pour un montant de travaux de 338 425 € HT soit 404 756,30 € TTC.
- AUTORISE le Maire ,ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer ledit marché, toutes pièces s'y rapportant, et les avenants éventuels à intervenir.
- DIT que le montant du marché a été prévu, en partie sur le budget 2003, et sera prévu pour le solde sur le budget 2004.

Approuvé à l'unanimité.

8. DIVERS

- Choix de vestiaires pour le Stade de Foot.

La société ALGECO a été retenue à l'unanimité pour un montant de 28 000 € HT.

SEANCE LEVEE A 23 H 40